



L'évaluation au lycée Fénélon Sainte-Marie – 2025-26

Le lycée Fénélon Sainte-Marie est un lycée privé catholique sous contrat d'association avec l'état. Pour ce qui concerne l'enseignement, cela signifie que nous suivons les programmes officiels de l'éducation nationale, que nous sommes habilités à faire passer le bac et que nos évaluations et nos décisions d'orientation sont reconnues par le ministère de l'Éducation Nationale.

Notre projet et notre ambition sont de préparer nos élèves à réussir dans l'enseignement supérieur. Au-delà de l'acquisition des connaissances attendus de tout élève en fin de lycée, nos élèves acquièrent des savoir-faire et des savoir-être : qualités d'analyse, rigueur, rédaction, argumentation, curiosité intellectuelle, régularité, persévérance, esprit collaboratif, autonomie, créativité, engagement...

C'est l'ensemble de ces éléments qui est évalué tout au long de l'année.

Attendus de lycée et préparation à l'enseignement supérieur :

Dans chaque matière, le professeur précise à ses élèves les attendus au lycée et les compétences à développer en vue de l'enseignement supérieur. Ces deux points font l'objet d'évaluations.

Les barèmes et les attendus sont connus des élèves.

1. Le processus de l'évaluation :

- Des évaluations diagnostiques peuvent être mises en place en début d'apprentissage ; elles permettent d'évaluer le niveau de maîtrise des connaissances, compétences et capacités des élèves.
- Des évaluations formatives : en cours d'apprentissage, elles permettent à l'élève de mesurer ses acquis et de progresser.
- Des évaluations sommatives : elles attestent en fin de séquence du niveau de maîtrise attendu.

2. Une évaluation diversifiée qui peut prendre des formes différentes suivant les matières :

- CCF (Contrôle en Cours de Formation en EPS)
- Devoirs de fin de chapitre
- Devoirs facultatifs
- Devoirs maison
- DTL (Devoir en Temps Limité)
- Interrogations écrites et orales de questions de cours
- Interrogations écrites et orales d'exercices
- Oraux blancs
- Prise de parole, exposés
- QCM
- TP (Travaux Pratiques)
- Travail à la maison
- Travaux de groupes
- ...

3. Evaluations à visée certificative :

Toutes les notes sont certificatives sauf information contraire du professeur.

- Les notes certificatives sont celles qui font la moyenne des bulletins, et entrent donc en compte pour l'obtention du baccalauréat (pour les matières concernées par le contrôle continu) et pour Parcoursup (en 1^{ère} et terminale).
- Les notes non certificatives sont portées sur le relevé de notes.

Nombre de notes et coefficients :



Chaque professeur est maître du nombre et de la nature des évaluations et des coefficients appliqués. A titre indicatif, une moyenne trimestrielle se compose d'au moins 3 notes (sauf en EMC où ce nombre peut être inférieur).

Cette moyenne est le fruit d'un équilibre d'évaluations diversifiées dans la forme comme dans les attendus, adapté à chaque discipline.

Notation :

Comme pour le bac, un élève peut, bien évidemment, signaler une erreur à son professeur. En revanche, la correction et la notation d'un professeur ne peuvent être contestées.

Harmonisation

Dans une même discipline, et s'ils l'estiment nécessaire, l'équipe pédagogique en concertation avec le chef d'établissement et la direction du lycée procèdent à une harmonisation des résultats des différents groupes d'élèves.

Les appréciations des bulletins :

Elles font état d'un bilan du trimestre en termes d'investissement dans les activités en classe et dans le travail, du niveau de compétences attendu au lycée et en vue de la réussite dans l'enseignement supérieur.

Elles visent à donner des conseils de progression personnalisés pour le trimestre suivant.

Les mentions : encouragements, compliments, félicitations

N'existent plus au lycée.

Les aménagements :

Les élèves concernés bénéficient d'aménagements lors des évaluations.

En 1^{ère} et terminale, seuls les aménagements officiellement reconnus pour le baccalauréat sont appliqués dans les évaluations certificatives.

La fraude :

Toute fraude ou tentative de fraude donne lieu à un entretien avec un responsable pédagogique du lycée. En fonction de la situation, voici les types de sanctions qui pourront être prises : mise en garde, avertissement, convocation à un conseil d'éducation qui pourra statuer sur d'autres sanctions, convocation à une épreuve de remplacement ou à une épreuve ponctuelle...

L'absence aux évaluations :

Tout élève absent à un DTL ou à une évaluation jugée par le professeur comme mettant en cause la représentativité de la moyenne dans sa matière sera convoqué le samedi suivant pour une nouvelle évaluation. En cas de nouvelle absence, le chef d'établissement pourra prendre la décision d'une convocation à une épreuve ponctuelle en début de terminale (pour la classe de 1^{ère}), ou en fin de trimestre en terminale. La note à cette épreuve tiendra lieu de moyenne pour la matière concernée. En cas d'absence injustifiée, un 0 sera attribué.

Le cadre défini dans ce document permet à la fois de garantir la pleine légitimité du baccalauréat comme examen national et la confiance que les établissements d'enseignement supérieur peuvent avoir dans l'évaluation menée par les enseignants de Fénélon Sainte-Marie.

F Gavat, C Refour et l'équipe pédagogique du lycée

Ce texte a été travaillé par l'équipe des professeurs du lycée Fénélon Sainte-Marie avec la direction de l'établissement, à partir du document de référence du ministère de l'éducation nationale : « Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du lycée ». Il a ensuite été présenté aux représentants des élèves et des parents.